



PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Risques**

Arrêté DDT/SSR N°2019-1541

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT
APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES (P.P.R.) DE LA COMMUNE DE
VILLAROGER**

**Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitat,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié,

Vu le décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels,

Vu la décision du 29 août 2017 de ne pas soumettre le PPR à l'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du PPR qui a pour objet la détermination des zones exposées aux risques naturels et les mesures préventives à mettre en œuvre,

Vu les avis favorables ou réputés favorables des personnes publiques associées, consultées le 24 mai 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 août au 5 septembre 2019,

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 25 septembre 2019,

Considérant que l'association mise en place tout au long de la procédure a permis l'élaboration d'un projet de PPR qui a reçu un avis favorable de la commune ;

Considérant que les partenaires consultés officiellement dans la phase d'enquête administrative ont émis un avis favorable au projet de PPR ;

Considérant l'enquête publique qui a permis de présenter la démarche et les documents réalisés, de recueillir et traiter les avis et remarques du public ;

Considérant que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sans réserve au projet de PPR,

Considérant que les dispositions de l'article L562-3 du code de l'environnement relatif à la concertation ont été respectées,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie :

PREFECTURE DE LA SAVOIE – CHÂTEAU DES DUCS DE SAVOIE – BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX
STANDARD : 04.79.75.50.00 – TELECOPIE : 04.79.75.08.27

<http://www.savoie.srvv.fr>

ARRETE

Article 1^{er}

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de VILLAROGER est approuvé.

Article 2

Le PPR est tenu à la disposition du public à la mairie de VILLAROGER, à la préfecture / Direction des sécurités, à la sous-préfecture d'Albertville, à la direction départementale des territoires / Service Sécurité et Risques et sur le site internet de l'État en Savoie,

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au maire de VILLAROGER, au président de l'APTV, à la sous-préfecture d'Albertville et au service de restauration des terrains en montagne (RTM).

Article 4 – Mesures de Publicité

Monsieur le directeur départemental des territoires assurera la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ainsi que l'avis d'approbation du PPR dans le journal « le Dauphiné Libéré ». Il sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Savoie :

<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Base-de-donnees-PPR>

Cet arrêté sera affiché à la mairie de VILLAROGER pendant un mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Article 5

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 6 – Délai et voies de recours

Conformément aux articles R.421-1 à R.421.7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 7 – Exécution

Monsieur le sous-préfet d'Albertville, Monsieur le maire de VILLAROGER, Monsieur le directeur des sécurités, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, 21 NOV. 2019

Le Préfet,


Louis LAUGIER